

**DÉCISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHÉ DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE PIERRE CHABRIE POUR LES
TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ
AVEC LA SOCIÉTÉ ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP FAUCHE**

ST N° 2026 - 90

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU Le marché de rénovation énergétique de l'école Pierre Chabrie portant sur les travaux d'électricité,

Considérant la modification dans la consistance des travaux non prévus dans le programme initial, pour améliorer le projet,

Considérant que le nouveau montant des travaux s'établirait à 132 110,75 € TTC au lieu de 95 464,80 € TTC, suite à des modifications imprévues et non substantielles

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la signature d'un avenant numéro 1, au marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école Pierre Chabrie avec la société Electricité Industrielle JP FAUCHÉ – 1430 avenue de Toulouse – 82000 MONTAUBAN.

Faisant passer le montant du marché de de 95 464,80 € TTC à 132 110,75 € TTC €, ce qui représente une plus-value de 30 538,29 € HT soit 36 645,95 € TTC.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la modification de la consistance des travaux est fixé à :

Montant HT : 30 538,29 € HT
Montant TTC : 36 645,95 € TTC

L'écart introduit par l'avenant au marché initial HT est de 38,39 %.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'avenant entre en vigueur à compter de la signature de celui-ci

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 25 juin 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

